

DECISION N° 2023-53

Marché 2022-102 lot 02
Travaux de réaménagement de l'aire de jeux du
square Bir Hakeim
Acte Modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

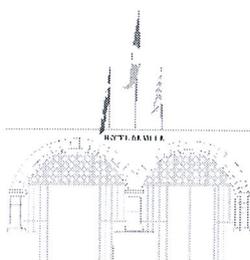
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision en date du 20 avril 2022 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché 2022-102 concernant les **Travaux de réaménagement de l'aire de jeux du square Bir Hakeim, Lot n°2 : Serrurerie, clôtures**, a été conclu avec la société **LES CLOTURES DU MIDI**, 13 rue de la Retirade, 66670 BAGES, pour un montant de 124 862 € HT et un délai d'exécution de 50 jours ouvrés.

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Lors de la dépose de la clôture aire de jeux présente sur site, l'entreprise s'est trouvée confrontée à ce que l'un des platanes bicentenaires du parc absorbe l'un des panneaux de cette clôture. Compte tenu que le marché demande de réhabiliter la clôture existante celle-ci ne pouvant être récupérée, il est nécessaire de prévoir le remplacement total du panneau. Coût des travaux : **456 € HT**.



- Dans le projet, le raccord du portail condamné côté Avenue Prat, n'avait pas été envisagé, hors ce portail dorénavant sera ouvert au public. Afin de le sécuriser il est donc nécessaire de marquer l'entrée par la pose de clôture type aire de jeux (6ml).
Coût des travaux : **2 040 € HT.**

- Dans le cadre de la réalisation du chantier, il s'avère que pour une meilleure durabilité et fixation du gazon synthétique au sol, il soit nécessaire de modifier les travaux prévus au marché par la fourniture de voliges galvanisées.
Coût des travaux : **4 180 € HT.**

Considérant que le montant total des travaux complémentaires s'élève à 6 676 € HT, soit une plus-value de 5.35 % portant le montant du marché à 131 538 € HT après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Marché initial du marché	Acte modificatif n°1	Marché après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
124 862 € HT	6 676 € HT	131 538 € HT	+ 5.35 %

Considérant que cet acte modificatif 1 prendra effet à compter de sa notification.

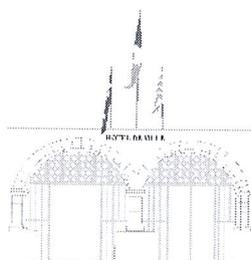
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2022-102 avec la société **LES CLOTURES DU MIDI**, 13 rue de la Retirade, 66670 BAGES, d'un montant de 6 676 € HT soit une plus-value de 5.35% du montant initial et qui porte le montant total du lot 02 à 131 538 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230119-167585-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 JAN. 2023**

Affiché le : **19 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

